RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 3302 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 23/05/2025 - 13915 - 2004 B 00623 - 451 970 461 - PARTICED

Docusign Envelope ID: 3F50CDDE-A369-4EE4-83A2-983E6C7C2181

2025000302

PARTICED
Société par actions simplifiée
au capital de 110 000 euros
Siège social : 3 route des Valentons
33450 SAINT LOUBES
451 970 461 RCS BORDEAUX

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le soussigné, **Monsieur Cédric PURGUE,**

Agissant en qualité de Président de la Société PARTICED, Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros, ayant son siège social à SAINT-LOUBES (33450), 3, route des Valentons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 451 970 461,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **PARTICED** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au **31 décembre 2024.**

Les comptes annuels dudit exercice doivent être soumis à l'approbation des Associés, réunis en Assemblée Générale dans le délai de six (6) mois, conformément à la loi et aux statuts sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés liées au retard dans la production des éléments comptables, dues à la complexité des relations intergroupe, la société ne sera pas en mesure de transmettre à temps lesdits comptes annuels aux associés afin qu'ils puissent tenir une Assemblée dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, **à bénéficier d'un délai supplémentaire de NEUF (9) MOIS** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Fait à SAINT-LOUBES

Le 19/5/2025

Monsieur Cédric PURGUE
Président

Signé par :
[redacted]


ARRIVÉ LE :
21 MAI 2025
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 31.03.2026

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024, de

SAS PARTICED
(N° Siren : 451970461 / N° Gestion : 2004 B 623)
[redacted]

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné à BORDEAUX en notre Cabinet, au palais de la Bourse.

2025O00302

Signé électroniquement le 27/05/2025 par M. Marc SALAUN, juge
Signé électroniquement par Johanna LISSARRE, greffier